

Éléments clés de la traite



À la recherche d'une protection

De nombreuses personnes qui se trouvent dans des situations de traite, telles que le travail forcé, sont confrontées à des problèmes d'immigration. Ils peuvent être sans papiers ou avoir enfreint les dispositions de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR) - par le biais de fausses déclarations ou de travaux non autorisés.

Si une personne ayant subi ou potentiellement subi la traite cherche à se protéger contre les politiques de contrôle de l'immigration, quels recours lui sont disponibles en vertu du droit canadien comme mesures de protection temporaires ou permanente? Quels défis viennent avec ces voies?

« Dans un cas de traite de travailleuse domestique, j'ai profité de la crédibilité de la GRC pour améliorer une demande de Permis de séjour temporaire (PST) de l'Agence des services frontaliers du Canada et d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Plus tard, j'ai fait une demande pour considérations d'ordre humanitaire. La demande PST a été approuvée mais la demande pour considérations d'ordre humanitaire a été rejetée trois mois plus tard. »

— Walter Chi Yan Tom, Avocat superviseur de la Clinique d'information juridique de PINAY

(Voir le verso)

POUR PLUS D'INFORMATION, veuillez lire la version complète de *La traite des personnes et la loi : comment protéger les personnes ayant subi la traite - Un guide à l'intention des praticiens du droit* : <http://ccrweb.ca/fr/la-traite-des-personnes-et-la-loi>

Le but de ce guide est d'aider les praticiens du droit, et plus particulièrement les avocats spécialisés en immigration et en droit des réfugiés, à :

- Reconnaître les signes de la traite des personnes;
- Comprendre les dispositions contre la traite des personnes dans la loi canadienne et les différents recours légaux pour le support aux survivants de la traite;
- Comprendre quelles sont les meilleures pratiques à adopter afin de respecter l'éthique professionnelle.

Protection temporaire et voies vers l'immigration permanente pour les personnes ayant subi la traite

RECOURS EN VUE D'ÊTRE PROTÉGÉ	FACTEURS	DÉFIS
Permis de travail pour les travailleurs étrangers temporaires à risque (C.-B. seulement)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Permis de travail ouvert (jusqu'à 180 jours); ○ Une réclamation doit être faite auprès d'une agence chargée de l'application de la loi. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Restriction sur les prestataires de service pouvant préparer l'application; ○ Courte durée; ○ Pas disponible aux membres de la famille.
Victimes de la traite des personnes – Permis de séjour temporaire (VTP PST)	<ul style="list-style-type: none"> ○ PST de court terme (jusqu'à 180 jours); ○ Le détenteur a accès à: <ul style="list-style-type: none"> ○ Programme fédéral de santé intérimaire; ○ Permis de travail ouvert; ○ Assistance sociale. ○ PST de moyen terme ou subséquent. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Hautement discrétionnaire; ○ Fardeau de la preuve; ○ Agents réticents à l'octroi; ○ Courte durée; ○ Pas disponible aux membres de la famille.
PST – Catégorie des titulaires de permis	Les détenteurs de PST peuvent appliquer pour la résidence permanente après 5 ans de résidence continue au Canada en tant que détenteurs de PST.	<ul style="list-style-type: none"> ○ Repose sur la réémission du PST sur 5 ans; ○ Aucune rupture dans la continuité permise; ○ Pas de processus simultanés pour les membres de la famille.
Résidence permanente en vertu des considérations d'ordre humanitaire	Voie discrétionnaire à la résidence permanente. Les facteurs considérés peuvent inclure: <ul style="list-style-type: none"> ○ Établissement et liens au Canada; ○ Intérêt supérieur des enfants affectés; ○ Conditions adverses dans le pays d'origine; ○ Violence familiale; ○ Santé; ○ Conséquences de la séparation avec les membres de la famille; ○ Toute circonstance unique ou exceptionnelle, etc.⁸ 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dans l'attente de la décision, le demandeur n'a pas de statut et peut ne pas avoir accès à un permis de travail, au système de santé ou à l'assistance sociale ; ○ Longs délais de traitement; ○ Hautement discrétionnaire; ○ L'absence de référence spécifique à la traite est un facteur à considérer; ○ Pas de processus simultanés pour les membres de la famille à l'extérieur du Canada.
Demandes d'asile	Besoin de prouver la crainte de la persécution ou le besoin de protection face au pays d'origine. Les demandeurs peuvent avoir accès à: <ul style="list-style-type: none"> ○ Programme fédéral de santé intérimaire; ○ Permis de travail; ○ Assistance sociale. ○ Si la demande est acceptée, la personne peut appliquer pour la résidence permanente avec un processus simultané pour les membres de sa famille. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'expérience de violation des droits au Canada n'est pas directement pertinente: les demandes doivent être faites par rapport au pays d'origine. ○ Si la demande est recevable, la personne doit se présenter à une audience à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISRC), ce qui peut être un processus stressant pour les personnes ayant vécu un traumatisme.

